

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 161-2022
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Route du Flacher

Le Maire de la commune de CHOMERAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R417-9 à R417-11

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'Entreprise RAMPA ENERGIES BP-29- 07250 LE POUZIN

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre à l'Entreprise RAMPA ENERGIES de réaliser un raccordement au réseau ENEDIS, **la circulation et le stationnement seront réglementés sur la route du Flacher selon les dispositions des articles suivants :**

Du lundi 28 novembre au 16 décembre 2022 inclus

- **le stationnement interdit au droit du chantier,**
- **la circulation sera alternée manuellement,**
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise RAMPA ENERGIES qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et véhicules.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa réception et après que les formalités et notifications ou publications nécessaires auront été effectuées. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Maire de Chomerac, Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Responsable de l'Entreprise RAMPA ENERGIES, le garde champêtre communal.

CHOMERAC, le 24 novembre 2022.

Le Maire
François ARSAC

